

4 BORA BORA 2025

Société par Actions Simplifiée à capital variable

Siège social : 10 rue des Mariniers

42120 LE COTEAU

993 286 111 RCS ROANNE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six

et le trois février, à neuf heures,

Monsieur Romain DOLIGEZ, associé unique de la société 4 BORA BORA 2025, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de président, la société RD CONSULTING a établi le rapport et le texte des décisions proposées.

Puis l'associé unique examine les différents points suivants :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 3 février 2026 : 2 BORA BORA 2026.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie, ainsi qu'il suit, l'article 2 des statuts :

Article 2 – DÉNOMINATION

La dénomination sociale de la Société est 2 BORA BORA 2026.

Le reste de l'article est sans changement.

TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

**L'associé unique
Romain DOLIGEZ**